

**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES  
CAISSE NATIONALE  
D'ASSURANCE MALADIE**

\*\*\*

**Avis d'appel d'offres N°5 / 2021  
pour la désignation d'un réviseur comptable pour les  
exercices 2020-2021-2022.**

En application des dispositions de la loi n° 93-2000 du 03 novembre 2000 portant promulgation du code des sociétés commerciales et de la loi n° 112-96 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises et du décret n° 529-87 du 1<sup>er</sup> avril 1987 fixant les conditions et modalités de la révision des comptes des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés dont le capital est totalement détenu par l'Etat et de la circulaire de Monsieur le Premier Ministre n° 44 en date du 3 Août 1994, modifiée par la circulaire n° 38 en date du 25 Août 1997, la Caisse Nationale d'Assurance Maladie "CNAM" se propose de confier la mission de révision de ses comptes pour les exercices 2020-2021-2022.

Tout réviseur inscrit à l'Ordre des experts comptables de Tunisie désireux de participer à cet appel d'offres peut retirer le cahier des charges à l'annexe de la CNAM : 24, rue Mohamed Badra – Immeuble Sirine - Montplaisir - 1073 – Tunis (Direction de l'Audit Interne 4<sup>ème</sup> étage) muni d'une photocopie de la CIN et du cachet du soumissionnaire et ce, durant les journées ouvrables de 8h à 12h .

Les soumissionnaires pourront prendre connaissance des spécificités de la Caisse et de ses activités et ce, à partir des documents qui seront mis à leurs dispositions sur les lieux.

Les offres doivent parvenir dans des enveloppes extérieures sous plis fermés par voie postale et recommandée ou par rapide post et adressées au nom de Monsieur le Président Directeur Général de la CNAM 12 rue Abou Hamed El Ghazeli - Montplaisir -1073 Tunis ou par remise directe contre un accusé de réception au bureau d'ordre central de la CNAM et sur lesquelles seront portées les mentions suivantes : « A ne pas ouvrir – Appel d'offres N° 5/2021 concernant la désignation d'un réviseur comptable au titre des exercices 2020- 2021 – 2022 ».

Cette enveloppe (extérieure) contiendra deux enveloppes "A" et "B" portant le nom et l'adresse du soumissionnaire.

- L'enveloppe "A" doit contenir les pièces administratives énoncées dans l'article 4 du cahier des charges.
- L'enveloppe B doit contenir les pièces techniques énoncées dans l'article 4 du cahier des charges.

Le dernier délai de réception des offres est fixé au 11 novembre 2021 à 15h00, le cachet du bureau d'ordre central fait foi.

Toute offre ne comportant pas les pièces énumérées dans le cahier des charges ou ne respectant pas les annexes énumérées dans ce dernier ou parvenue à la caisse après le délai sus indiqué, ne sera pas prise en considération lors du dépouillement des offres quelque soit la date de son expédition par son auteur.